



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 134 b) de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies

chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le projet de budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/56/431). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et avec l'officier responsable de la mission, qui lui ont fourni des précisions complémentaires.
2. Créée en vertu de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité en date du 19 mars 1978, la FINUL a déployé ses activités au Sud-Liban. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises, la prorogation la plus récente ayant été décidée en vertu de la résolution 1365 (2001) du 31 juillet 2001, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 janvier 2002.
3. Le Comité consultatif rappelle que, dans une lettre datée du 22 mars 2001, le Contrôleur l'a informé que certains événements récents ou prévisibles auraient vraisemblablement des incidences sur le mandat, le concept d'opérations, la portée et l'ampleur des activités de certaines missions de maintien de la paix (dont la FINUL) et sur leurs besoins. Le Contrôleur a, en conséquence, invité le Comité consultatif à recommander à l'Assemblée générale d'autoriser à titre de mesure intérimaire l'engagement et la mise en recouvrement d'un montant brut de 99,5 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la FINUL pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001, en attendant que le projet de budget détaillé de la Force soit présenté à l'Assemblée lors de sa cinquante-sixième session.
4. Sur la recommandation du Comité consultatif [voir A/55/874, par. 10 a)], l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 55/180 B du 14 juin 2001, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 99,5 millions de dollars pour continuer d'assurer le fonctionnement de la Force du 1er juillet au 31 décembre 2001, et de répartir ce montant entre les États Membres.



5. Le Comité note que des sommes d'un montant total de 3 milliards 262 millions de dollars ont été mises en recouvrement auprès des États Membres au titre de la FINUL entre la date de sa création et le 31 décembre 2001, et qu'au 30 septembre 2001, les contributions reçues se chiffraient à un montant total de 3 018 900 000 dollars. Les États restent redevables d'un montant de 243,1 millions de dollars.

6. Au 30 septembre 2001, l'encaisse de la FINUL se chiffrait à 107,7 millions de dollars. Le Comité consultatif a été informé que les pays ayant fourni des contingents avaient reçu des versements d'un montant total de 962 411 180 dollars pour la période du 1er décembre 1989 au 31 décembre 2000, et qu'un montant estimatif de 47 691 892 dollars leur restait dû pour la période du 1er janvier au 31 août 2001. Il a également été informé que, selon toute probabilité, ces pays seraient intégralement remboursés d'ici à la fin de l'année, sous réserve des disponibilités monétaires.

7. Les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 se chiffrent à un montant brut de 136 816 100 dollars (montant net : 132 983 100 dollars), dont un montant de 201 200 dollars au titre d'une contribution volontaire que le Gouvernement libanais verse pour la Maison de la FINUL à Beyrouth depuis février 1998. Le Comité a demandé des précisions au sujet des méthodes qui seront suivies pour la budgétisation des dépenses supplémentaires à inscrire au compte d'appui au titre de la FINUL et a été informé que le Secrétaire général se proposait, une fois que l'Assemblée générale se serait prononcée sur les ressources supplémentaires à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de répartir le financement des dépenses supplémentaires approuvées entre les résolutions révisées qui vont être adoptées concernant le financement des missions, dont les budgets actualisés seront examinés pendant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

8. Le montant estimatif de 136 614 900 dollars (déduction faite de la contribution volontaire de 201 200 dollars) représente une diminution de 62 303 000 dollars, soit 31,3 % du total brut des ressources, par rapport au montant de 198 917 900 dollars approuvé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Comme le montre le tableau 1 du rapport, le projet de budget fait apparaître des diminutions de 26,7 % au titre du personnel militaire, de 9,7 % au titre du personnel civil, de 56,7 % au titre des dépenses opérationnelles et de 3,9 % au titre des contributions du personnel; ces diminutions sont en partie compensées par des augmentations au titre des autres programmes.

9. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 11 du rapport, les prévisions budgétaires reposent sur l'hypothèse que l'effectif moyen des contingents sera de 4 057 hommes pour la période considérée, ce chiffre correspondant au plan de reconfiguration de la Force proposé par le Secrétaire général, qui sera réalisé grâce au non-remplacement ou à la réduction des unités au moment normalement prévu pour leur relève. Calculé sur cette base, l'effectif de la FINUL, qui devait s'établir à 4 543 hommes au 31 août 2001, sera ramené progressivement à 3 613 hommes au 31 mai 2002 puis à 2 000 hommes, ce qui correspond à l'objectif fixé, au début du prochain exercice budgétaire (voir A/56/431, annexe I.C, par. 2).

10. Le tableau d'effectifs civils de la FINUL comptera 491 postes, dont 144 postes de personnel international (28 postes d'administrateur, 82 postes d'agent du Service mobile et 34 postes d'agent des services généraux) et 339 postes d'agent local. La dotation en effectifs civils proposée pour la Force fait apparaître une diminution de

17 postes de personnel international et de 41 postes d'agent local. Le Comité consultatif a été informé qu'au 31 août 2001 la FINUL comptait 4 384 hommes; sur les 161 postes de personnel international autorisés, 134 étaient pourvus, et sur les 380 postes d'agent local autorisés, 350 étaient pourvus.

11. Le Comité consultatif fait observer que le budget ne fournit pas d'indication précise quant aux raisons qui justifient la dotation en effectifs civils envisagée pour la FINUL. Il remarque que la réduction de 17 postes de personnel international ne semble pas être en rapport avec la réduction des effectifs militaires. Le Comité considère par conséquent qu'une nouvelle réduction des effectifs civils devrait être proposée dans le cadre de l'exercice budgétaire débutant le 1er juillet 2002.

12. Le Comité consultatif note que quatre postes d'administrateur seront supprimés dans la Cellule de coordination de l'action antimines et que les travaux de déminage qui incombent aux titulaires de ces postes seront confiés à des sous-traitants. À une question qu'il avait posée, il a été répondu au Comité que le programme de déminage de la Cellule est financé par des contributions volontaires dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à l'action antimines, qui relève du Service administratif du Département des opérations de maintien de la paix. Au 1er octobre 2001, le Fonds avait reçu une contribution d'un montant total de 1 837 262 dollars. Le 21 mai 2001 a eu lieu à Beyrouth une conférence des donateurs au cours de laquelle deux gouvernements ont annoncé une contribution de 50 millions de dollars en faveur de l'action antimines au Liban, mais aucun versement n'avait été effectué au 11 octobre 2001.

13. Le Comité note au paragraphe 11 du rapport que, compte tenu du plan d'opérations, les crédits demandés au titre de l'entretien et du remplacement des véhicules et du matériel majeur sont moins élevés et que les travaux de génie seront axés sur la rénovation et l'entretien des locaux existants. Néanmoins, étant donné que les effectifs de la Force ont été réduits, le Comité met en garde contre ce qui lui paraît être une tendance excessive à remplacer divers types de matériel; ainsi, par exemple, un montant de 140 260 dollars est demandé pour le remplacement de 1 150 éléments de mobilier de bureau et un montant de 117 481 dollars est demandé pour le remplacement de 40 % des articles figurant à l'inventaire du matériel d'hébergement.

14. Le Comité a été informé que l'administration de la FINUL envisageait sérieusement de regrouper les pièces détachées dans des entrepôts techniquement perfectionnés qui seront équipés d'un Système de contrôle du matériel des missions. Le Comité souscrit à cette idée en principe, mais il tient à faire observer que ce type d'entrepôts ne devrait être mis en place dans la zone de la mission qu'à condition d'être pleinement justifié du point de vue opérationnel et réalisable sur le plan économique.

15. Le Comité note également au paragraphe 11 du rapport qu'une partie des installations de la zone d'opérations devra être équipée de nouvelles structures préfabriquées qui seront achetées aux contingents au cours de la période couverte par le budget. À ce propos, le Comité demande qu'il ne soit pas décidé de procéder à des achats de cette nature tant qu'une étude n'aura pas été effectuée pour déterminer s'ils se justifient et s'ils répondent à des considérations de rentabilité.

16. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-sixième session au sujet du financement de la FINUL figurent au paragraphe 5 du rapport. **Compte tenu des commentaires et observations qu'il a formulés dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande l'approbation de la proposition du Secrétaire général.**
